

**Politique :** *Devoirs*

**Numéro :** *P – 8.005*

**Catégorie :** *Élèves*

**Page :** *1*

**Approuvée :** *le 4 novembre 2002*

**Modifiée :** *le 20 juin 2016*

## 1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence est d'avis que l'apprentissage se déroule dans une sphère grandissante et non limité à la salle de classe. Dans cette optique, il va de soi que les devoirs sont en appui à l'apprentissage qui se développe en salle de classe. Tout en respectant les normes établies par la recherche et par les politiques ministérielles, les élèves sont apportées à explorer et approfondir leurs connaissances par le biais de travaux hors de la salle de classe.

## 2. Énoncé

**Attendu que** le Conseil estime que les devoirs à la maison :

- a) font partie de l'apprentissage de l'élève;
- b) sont l'extension des programmes d'études enseignés à l'école;
- c) permettent aux élèves de consolider les connaissances et les compétences acquises, de mettre en pratique les stratégies d'apprentissage, de renforcer les concepts enseignés et d'acquérir des habiletés de travail;
- d) permettent aux élèves d'assumer la responsabilité de leur apprentissage personnel, compte tenu de leur âge et de leurs capacités;
- e) favorisent l'appui des parents dans l'encadrement de l'apprentissage de leur enfant.

**Il est décidé que** le Conseil scolaire catholique Providence élabore des procédures administratives découlant de la présente politique.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : PA – 8.005 - Devoirs*